



Suisse: le scandale de l'amiante

Eternit a muselé les dénonciateurs du scandale

Comment notre Association a été piégée ?

Avant de détailler le scandale de l'amiante en Suisse, voyons comment il vient d'être étouffé en bâillonnant l'association CAOVA qui n'a eu de cesse de le dénoncer.

La multinationale Eternit qui a importé en Suisse l'équivalent de cent kilos d'amiante par habitant depuis le début du siècle passé, a beaucoup trop tardé à reconnaître l'actuelle catastrophe sanitaire, pensant, à tort, qu'elle serait vite oubliée.

Ce ne fut pas le cas, puisque l'on décompte annuellement en Suisse 200 décès par mésothéliomes, ce cancer spécifique de l'amiante, chiffre à multiplier par trois en tenant compte des cas de cancers pulmonaires et autres affections dues à ce toxique. Le nombre de victimes ne cessant d'augmenter, Eternit en est sans conteste le principal responsable. Nous l'avons jadis dénoncé dans notre livre *Eternit: Poison et domination* paru en 1983 en trois langues¹. Puis en 2003, nous avons fondé CAOVA pour nous consacrer à la défense des victimes en Suisse romande, engagements qui se sont poursuivis à ce jour. Nous avons accueilli plusieurs centaines de malades et de proches de décédés de l'amiante pour les conseiller et assister dans leurs démarches juridiques visant la défendre de leurs droits à être indemnisés par leurs assurances, la SUVA, ou éventuellement par les responsables des dommages subis.

Notre avons révélé dans les médias l'ampleur de la mortalité prématurée des salariés des usines Eternit de Niederurnen et de Payerne dirigées par Stephan Schmidheiny puis CAOVA a réussi, non sans peine, à identifier et suivre les 6'000 employés menacés qui y travaillaient.

Les dangers qu'ils encouraient n'ont pas été supprimés par Eternit puisque, par exemple, le désamiantage de l'usine de Payerne n'a eu lieu en catimini qu'en 2016 prouvant que, contrairement aux affirmations de la direction, aucun assainissement n'y ayant été effectué, les travailleurs continuant d'être menacés. Cela d'autant plus qu'on leur disait que l'amiante ayant été interdit, ils ne risquaient plus rien ! Nous avons aussi dénoncé dès 2014 le mépris d'Eternit face aux travailleurs malades de l'amiante de sa succursale Nicalit au Nicaragua et qui réclamaient vainement d'être indemnisés : *"Alors qu'en 2007 nous comptions être indemnisés, nous avons été mal traités, humiliés par les laquais de la direction, ces ennemis des ex-travailleurs de Nicalit. Ils nous manipulaient et nous divisaient en distribuant des récompenses à certains, dédaignait en 2009 l'un des ouvriers de l'usine"*².

En ce qui concerna la population en Suisse, nous avons inventorié et dénoncé les milliers de bâtiments floqués à l'amiante importé et fourni par Eternit. Quant à la masse de déchets amiantés disséminés, nous avons eu l'insolence de suggérer qu'Eternit reprenne ses déchets et les vitrifie dans les fours à ciment d'Holcim dirigé par le frère de Stephan Schmidheiny, Thomas.

Nous avons ainsi multiplié les articles de presse, interviews, enquêtes, émissions télévisuelles, stands de rue, afin d'informer la population sur les risques qu'elle encou-

rait, les incitant à s'en protéger et en cas de maladies, à exercer leurs droits à être reconnues et indemnisés.

Pour ce faire, nous nous sommes donné un site Web: Caova.ch, en 2008 puis dès 2016 le bulletin mensuel *AlerteAmiante* dont vous lisez la 32^e parution. Ces bulletins, disponibles sur notre site, informent ses lecteurs sur l'ampleur du scandale de l'amiante et la responsabilité de la famille Schmidheiny, de l'Etat suisse et de ses institutions censées protéger la santé de la population ainsi que l'assurance professionnelle SUVA qui n'a cessé d'ignorer les victimes et refuser, par toutes sortes de prétextes, de défrayer ses propres assurés. Nous n'avons cependant pas réussi à organiser de mobilisations comme dans d'autres pays.

Notre acharnement à vouloir établir la vérité n'a pas été du goût d'Eternit qui a tout fait pour nous isoler. Sa direction suivait attentivement nos activités, quitte à nous espionner sans pour autant daigner démentir les accusations que nous lui faisons. Elle s'est chargée aussi d'intimider ses employés pour qu'ils se gardent d'alerter leurs Syndicats ou CAOVA. Aux plus combatifs, la direction leur proposait une aumône prélevée sur son fonds privé pour les dissuader de porter plainte. Comme nos griefs fondés sur des faits avérés et documentés par des témoignages de victimes étaient irréfutables, Eternit a finalement décidé de faire taire CAOVA.

Le piège de la Table ronde fédérale

C'en était trop pour Eternit –et le clan Schmidheiny dont l'image ne cessait de se dégrader– suite notamment aux condamnations par la justice italienne et belge. Lors de ces procès nous arborions les calicots: *"Mr Schmidheiny, nous vous attendons aussi en Suisse pour être jugé"* et *"Schmidheiny, votre place est en prison !"*. Quoique reclus dans son repère tropical, son impatience devenant compréhensible, nous devions nous attendre à une contre-offensive impitoyable et musclée. Ainsi, pressée d'étouffer le scandale et sauver sa réputation, il a sauté sur l'occasion pour nous museler en profitant de la requête qu'imprudemment nous avions soumise à l'Etat: la mise sur pied d'une table ronde réunissant tous les acteurs susceptibles de supprimer une fois pour toutes les risques dus à l'accumulation d'amiante en Suisse pendant un siècle³.

Mal nous en a pris, car cette table ronde que nous voulions démocratique et constructive n'a servi qu'à nous exclure en tant qu'interlocuteurs des victimes de l'amiante. Le patron d'Eternit M. Holte fut de la partie. Il accusait CAOVA d'*"attaques ciblées contre notre entreprise ... dans le but de générer la panique"*, des menaces qu'il compléta plus tard en nous sommant *"de cesser immédiatement d'inquiéter les employés et leurs proches sans raisons objectives"*⁴. Avec son complice, un ancien cadre syndicaliste M. Pedrina, ils préparaient l'offensive: contre les dénonciateurs du scandale de l'amiante en se rendant en Autriche, berceau de l'éternit et où l'assurance AUVA (Allgemeine Unfallversicherungsanstalt), équivalente de

la SUVA, avait "réglé" le problème des victimes de l'amiante, et pour cause: en Autriche, *de nombreux médecins ne savent pas qu'il existe une obligation légale de s'inscrire en cas de suspicion de cancer professionnel*⁵. Une fondation autrichienne qui avait été créée à l'initiative de la famille fondatrice d'Eternit Autriche SA a donc inspiré Eternit Suisse à faire de même puisque grâce à elle, aucune procédure juridique contre les coupables n'a eu lieu. Forts de ce précédent, les dés étaient pipés bien avant la première séance de la Table ronde.

Ces séances, présidées par M. Leuenberger, se sont déroulées dès 2015 à Berne dans des conditions proches d'un procès à notre rencontre. Les échanges qui se tenaient exclusivement en allemand, nous étaient incompréhensibles. La traduction de nos contributions orales et écrites étant illusoire, nous avons dû engager et rémunérer notre propre traductrice. L'ambiance était à la chasse aux sorcières alors que naïvement nous nous efforcions de collaborer de notre mieux démentant ainsi les menaces de Pedrina: *il ne serait pas très responsable de faire obstruction, en attendant les lendemains qui chantent*⁶. Finalement, alors que notre Comité s'étant abstenu de cautionner les conclusions de la Table ronde, sa direction a refusé d'en tenir compte et décidait que *L'abstention de CAOVA ne doit pas être citée dans le rapport final*⁷.

Les victimes tout autant piégées

Les décisions de la table ronde consistaient à nous remplacer par des ligues régionales de lutte contre le cancer parfaitement ignorantes des méfaits de l'amiante. D'ailleurs, certaines nous ont approchés pour bénéficier de nos expériences passées. Ces ligues seraient secondées par une "Care service" et des spécialistes en soutien psychologique, comme si les victimes de l'amiante et leurs proches n'avaient d'autres tares psychiques que de vouloir être reconnues et indemnisées ! De fait, ce montage ne visait qu'à surveiller les plaignants pour les dissuader de porter plainte en justice.

Pour ne pas faire apparaître Eternit comme le seul responsable du désastre, la Table ronde a instauré un Fonds d'indemnisation (mal nommé "FIVA") financé anonymement par des "sponsors" et géré par une Fondation ad hoc.

Voici les conditions draconiennes imposées aux requérants:

- Ils doivent prouver qu'ils ont été exposés à l'amiante. Comment le pourraient-ils ignorant ce qu'était l'amiante quand ils ont été exposés ?

- Les indemnités ne sont prévues que pour les cas de mésothéliome déclaré après 2016. Exclues donc les victimes d'autres pathologies de l'amiante, que leurs assureurs refusent de les reconnaître et celles ayant contracté un mésothéliome après 2016.

- Les "indemnisés" doivent renoncer par écrit à toute action en justice, faute de quoi renoncer à être défrayés.

Bref, un paquet de mesures propres à décourager quasiment à recourir à la Fondation. Les victimes, jadis oubliées, seront dorénavant ignorées puisque leurs cas sont traités confidentiellement, ainsi nul ne connaîtra le nombre de condamnés à la vie éternelle dans les cimetières comblés des suppliciés d'Eternit.

Face à cette défaite, nous nous demandons avec inquiétude comment nous aurions dû agir pour l'éviter et comment, dans ces conditions, poursuivre la défense des victimes de l'amiante en Suisse. ■

1 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), du livre *Eternit : Poison et domination : une multinationale de l'amiante*, Zürich, : Editions Veritas, 1983 <http://caova.ch/wp-content/uploads/2010/05/amiante-psy.pdf>.

2 F. Iselin, rapport: *"L'héritage empoisonné des Schmidheiny - Somoza au Nicaragua"* http://caova.ch/wp-content/uploads/2014/05/rappnicalit-corrige-23514_red.pdf

3 Les avatars de la table ronde ont été commentés dans *Alerte Amiante*

4 Mail de Holte adressée à M. Iselin et CAOVA le 23.5.2006.

5 Eurogip info 10-2018

6 Mail de Pedrina à F. Iselin, 14.3.2016.

7 Mail de Leuenberger à F. Iselin et aux membres de la table ronde, 7.12.2016.

«Analyse critique du scandale de l'amiante en Suisse»

par Mehdi Takkouche et Marc Valtuena

Pour documenter l'histoire de CAOVA et de ses difficultés actuelles, nous transcrivons à la suite, avec l'accord de ses auteurs, leur travail académique réalisé dans le cadre d'un master de la faculté des lettres de l'Université de Lausanne, récemment publié. Nous y avons participé en mettant à leur disposition nos informations sur le sujet. Le document original comprenant en outre plusieurs autres recherches sur les scandales en Suisse (Colonels, Nestlé, Swissair, Vache folle, Enfants placés, etc.) est disponible sur :

<https://www.unil.ch/ci/home/menulist/catalogue-de-services/impression-et-numerisation/la-repro/documentation/polycopies/lettres.html>

1. Introduction

L'amiante est une substance minérale fibreuse d'origine naturelle contenue dans certaines roches. La résistance au feu, à l'usure et aux produits chimiques, ainsi que la capacité à isoler phoniquement sont les caractéristiques essentielles de l'amiante, qui en fait un matériau idéal pour diverses utilisations industrielles¹. Toutefois, il a été constaté, puis prouvé, que l'inhalation de cette « fibre miracle » peut causer l'apparition de nombreuses maladies mortelles tels l'asbestose (fibrose pulmonaire), le cancer des poumons et des bronches ou le mésothéliome (cancer de la plèvre et du péritoine). La corrélation entre l'exposition à l'amiante et l'apparition de maladies pulmonaires est connue depuis la fin du XIXe siècle². La première attestation pathologique d'une asbestose est établie par le médecin H. Murray à Londres, en 1900³. Puis, des études scientifiques validant les risques sont menées tout au long du XXe siècle⁴. Il est important de relever ici que les premiers symptômes des maladies liées à l'amiante peuvent apparaître entre quinze et quarante ans après y avoir été exposé⁵. Le temps de latence entre l'exposition à l'amiante et l'apparition de la maladie est donc considérable. De plus, le lien entre le nombre de fibres inhalées (la dose) et le risque de développer une maladie (la réponse) reste actuellement méconnu. Certains affirment que l'inhalation d'une seule fibre peut suffire à faire développer une maladie, alors que d'autres pensent qu'il en faut une quantité bien plus élevée⁶. Aussi, il est très complexe de formuler des valeurs précises car le lien dose-réponse peut varier d'un sujet à l'autre. Selon les chiffres officiels de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, le nombre de morts d'une affection liée à l'amiante se situe entre 60 et 70 chaque année en Suisse⁷. D'après une étude récente, un demi-million de personnes mourront en Europe d'un cancer dû à l'amiante d'ici à 2030⁸.

L'amiante fait actuellement l'objet d'un problème sanitaire international qui semble encore loin d'être résolu. Les scandales autour de la question « pourquoi a-t-on continué d'utiliser un matériau extrêmement dangereux pour la santé ? » se multiplient à travers le monde. Dès la fin des années 1980, plusieurs pays européens dont la Suisse, interdisent l'usage de cette matière sur leur territoire⁹. L'apparition d'une nouvelle législation relative à l'usage de l'amiante découle d'un processus complexe de réactions de la part de la société. L'analyse du scandale autour de cette « poussière mortelle » permet de mieux comprendre l'évolution de cette importante affaire de santé publique.

Pour notre travail, nous allons nous concentrer sur un certain nombre de faits qui alimentent de manière fluctuante le scandale suisse lié à l'amiante. La période que nous allons traiter va des années 1970 jusqu'au début du XXI^e siècle. Une limite à notre étude réside dans la spécificité et la provenance géographique des sources médiatiques. En effet, nous avons principalement utilisé des articles de presse issus de Suisse romande. Avant d'entrer plus en détail dans l'analyse du scandale, nous allons brièvement définir les différents protagonistes, car tous ont un degré d'importance et des intérêts propres à défendre.

2. Les acteurs impliqués

Le principal acteur accusé dans cette affaire est l'un des plus grands trusts de l'amiante dans le monde. Il s'agit de l'entreprise suisse Eternit, fondée en 1903. Son siège social se situe dans le canton de Glaris, à Niederurnen, où une usine qui comptait plus de 1'000 salariés en 1981 y est également située¹⁰. L'entreprise en implante une nouvelle à Payerne en 1957. Celle-ci comptait 180 employés en 1982¹¹. Eternit est dirigée de manière très opaque par la famille Schmidheiny pendant plus d'un siècle. En 1976, Max Schmidheiny cède les rênes de l'entreprise à son fils Stephan¹². Ce dernier devient ainsi directeur général et hérite également de toutes les activités à l'étranger du groupe suisse Eternit¹³. Au milieu des années 1980, le groupe possède une dizaine de filiales dans le monde et son chiffre d'affaires annuel atteint 2 milliards de francs¹⁴. Les membres de la famille Schmidheiny font partie de nombreux conseils d'administration, tels que ceux de la Holderbank Financière SA, UBS SA, Crédit Suisse SA, Wild SA, Hiag SA, Distral Holding SA, ou encore Tuileries Zurichoises SA¹⁵. Dès lors, nous pouvons constater qu'il s'agit d'une famille influente au sein de l'économie Suisse.

Du côté des victimes, il y a les individus qui contractent une maladie due à l'amiante. Nous distinguons ici deux catégories de population : celle qui est en contact direct avec la fibre mortelle, en produisant et traitant l'amiante (les ouvriers de l'industrie et du bâtiment), et celle qui est exposée passivement à l'amiante à travers des flocages, faux-plafonds, objets, etc. (les consommateurs et les usagers). Quant aux représentants des victimes, nous recensons plusieurs acteurs. D'abord, il y a les principaux syndicats des travailleurs : la Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), créée en 1922, qui fusionne en 1992 avec la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier (FTCP) et qui se dénomme aujourd'hui Syndicat industrie et bâtiment (SIB)¹⁶. Puis, l'Union syndicale suisse (USS), fondée en 1880. C'est l'association faïtière des syndicats suisses¹⁷. Enfin, il y a le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA), administré par François Iselin, professeur honoraire de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Créé en 2003 en Suisse romande, ce comité prend également place du côté des représentants des victimes en appuyant leurs tentatives judiciaires¹⁸. Par ailleurs, à travers la publication de ses bulletins d'information, il alerte ses lecteurs d'un grand nombre de faits suisses et internationaux s'inscrivant dans la problématique de l'amiante. Dans cette démarche, il est précédé par un petit parti politique d'extrême gauche, l'ancienne Ligue marxiste révolutionnaire (LMR), dénommé Parti socialiste ouvrier (PSO) depuis 1980¹⁹. En 1983, ce parti publie un ouvrage inédit en Suisse sur ce sujet qui s'intitule Eternit: Poison et domination. Une multinationale de l'amiante.

Concernant les acteurs institutionnels, le plus important dans cette affaire est la Caisse nationale suisse d'assurance en cas

d'accidents (CNA). Fondée en 1913, elle se nomme Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (Suva) depuis 1966²⁰. Cet établissement autonome de droit public a différentes fonctions comme la gestion des assurances-accidents, la prévention des accidents, ou encore l'indemnisation des victimes d'accidents ou de maladies professionnels. En 1982, la CNA est dirigée par un Conseil d'administration composé de 16 représentants des employeurs, 12 représentants des organisations de salariés, 8 représentants de l'Etat et 4 représentants des assurés non obligatoires²¹. Elle joue un rôle important car c'est à elle de définir notamment les processus de reconnaissance des maladies professionnelles et les conditions d'indemnisation, par le biais de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA).

Des institutions nationales et régionales sont également concernées par cette affaire. Il s'agit d'une part de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui succède en 1977 au Service fédéral de l'hygiène publique (SFHP). Il règle la législation des produits toxiques ainsi que la classification des substances²². D'autre part, il y a l'Office fédéral de la protection de l'environnement (OFPE), créé en 1971 et devenu l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en 2006²³. Dans cette affaire, son rôle est de contrôler l'exécution de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits contenant de l'amiante²⁴. Enfin, il y a l'Institut de médecine et d'hygiène du travail, devenu l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) depuis 1994²⁵. Les experts de cet organisme sont mandatés par des tiers pour effectuer différentes recherches afin de déterminer les risques encourus par la population²⁶.

Quant aux personnages politiques, nous sommes confrontés dans cette affaire à un certain nombre de parlementaires. Nous verrons que ces derniers jouent un rôle important dans le dénouement du dossier grâce aux interventions qu'ils ont portées aux Chambres fédérales. La plus importante est la motion déposée par W. Carobbio en décembre 1982. Cet homme politique tessinois siège au Conseil national de 1975 à 1999²⁷. Il représente jusqu'en 1995 le Parti socialiste autonome (PSA), fondé en 1969 et issu d'une scission de l'aile gauche du Parti socialiste tessinois (PS)²⁸.

Finalement, comme dans la plupart des scandales, les médias locaux et nationaux jouent un rôle primordial. Leur importance est d'ailleurs relevée par H. Rayner. Dans son ouvrage *Dynamique du scandale : de l'affaire Dreyfus à Clearstream, il déclare que la presse est : « partie prenante des scandales puisqu'elle apparaît à la fois comme l'un des principaux sites où s'affrontent les camps en présence et se forment les définitions de la situation²⁹ »*. C'est pourquoi le recensement sur le sujet des différents articles de presse et d'émissions télévisuelles de Suisse romande est essentiel pour comprendre la dynamique de ce scandale.

3. La diffusion de l'affaire

La dangerosité liée à l'inhalation de fibres d'amiante est abordée par la presse romande pour la première fois le 12 avril 1975. Dans la rubrique « Un médecin vous parle » du 24 heures, un certain Dr. D. H. dénonce les risques de cancer provoqué par l'amiante et l'augmentation de sa consommation dans le monde. Aussi, il déclare qu'il faudrait trouver d'autres procédés techniques pour succéder à une fibre « quasiment irremplaçable³⁰ ». Cet article est intéressant car il permet de définir une date précise de l'apparition de la question de l'amiante dans la presse romande. Il ne constitue en aucun cas une révélation inédite car

le sujet est déjà débattu en France, comme nous le verrons par la suite. Par ailleurs, notons que nous ne décelons aucune désapprobation publiquement exprimée de l'utilisation de l'amiante suite à l'apparition de ce premier article. Le 27 janvier 1976, le quotidien *Tribune de Lausanne - le Matin* publie un nouvel article à ce sujet. La publication intitulée « Dans nos maisons: un poison au plafond » apparaît en première page. Le journaliste C. Gallaz dénonce les dangers liés à l'exposition à l'amiante, ainsi que le fait qu'aucune recherche n'est conduite en Suisse pour déterminer les risques encourus par la population³¹. Cet article au titre accrocheur soulève une multitude de questions. Il dévoile deux bâtiments de Lausanne qui ont été floqués à l'amiante. Dès lors, une réaction publique de la part des utilisateurs de ces locaux serait légitime, mais il n'en est rien. Le scandale n'éclate pas... Serait-ce dû au temps de latence, caractéristique des maladies liées à l'amiante ? En effet, les bâtiments ont été floqués moins de dix ans auparavant, il n'y a donc pour l'heure pas de conséquence visible des potentielles maladies. De ce fait, la population ne se préoccupe peut-être pas autant du problème que si elle avait été directement confrontée à des cas de maladie. La période de latence est une question importante tout au long du développement de l'affaire. D'ailleurs, il est probable que ce phénomène ait été instrumentalisé par les acteurs qui ont tendance à discuter du lien entre l'inhalation de fibres et les maladies.

Le sujet de l'amiante commence à faire débat et les médias se saisissent manifestement du problème. Le 14 février 1977, l'émission télévisuelle *À bon entendeur*, de la Télévision Suisse Romande (TSR), diffuse un sujet qui s'intitule « A comme Amiante », produit par C. Borel et J. Roy³². Il s'agit de la première diffusion à grande échelle présentant les enjeux du problème. Les réactions surviennent le lendemain dans la presse romande. Dans le journal *La Suisse*, le journaliste H.-P. Deshusses déclare : « *la Suisse ... n'a envisagé aucune disposition spéciale, édicté aucune valeur limite* », « *Et les syndicats suisses ? Ils n'avaient rien entrepris. Selon l'émission d'hier, pour la FOBB et la FTMH [Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie], les maladies professionnelles dues à l'amiante n'existeraient pas !* ». Enfin, il affirme : « *l'amiante multiplie par quatre les risques de cancer [...]. Cela mérite un cri d'alarme et une condamnation sans appel du silence helvétique à ce propos*³³ ».

Lorsque ce journaliste parle du « silence helvétique », il fait référence à l'absence de débat public face au problème et au manque d'implication des syndicats en comparaison avec les fortes réactions des Britanniques et des Français notamment. D'ailleurs, ce n'est selon nous pas un hasard si les premiers articles de presse romands apparaissent à cette période. Nous pensons qu'ils sont liés au retentissement de l'éclatement du scandale français de l'amiante. En effet, au milieu des années 70, d'importantes mobilisations visant à dénoncer les effets néfastes de l'amiante ont lieu sur le campus universitaire de Jussieu, en France, ainsi que dans d'autres villes françaises où des usines de transformation d'amiante sont implantées³⁴. Nous parlons bien d'éclatement du scandale français car « ces actions les mobilisations françaises donnent lieu à la première publicisation du problème auprès d'un large public, par le relais qu'elles trouvent auprès de certains médias³⁵ » et ont de surcroît une ampleur nationale. Outre la France, d'autres pays connaissent à la même époque une situation similaire. Les syndicats étrangers, principalement britanniques, américains et italiens, se mobilisent dès le milieu des années 70³⁶. En 1977, le Parlement

européen adopte une résolution certifiant que la fibre est cancérigène et demande l'élimination progressive et totale de l'amiante dans les pays de la Communauté Économique Européenne (CEE)³⁷. Nous verrons que la dimension internationale du problème est utilisée par les dénonciateurs en Suisse comme un argument essentiel. Eternit, qui contrôle des usines à travers le monde entier, est désormais consciente de l'ampleur du scandale et tenue de réagir.

Nous constatons qu'elle utilise une revue internationale s'intitulant « AC : revue internationale de l'amiante-ciment », dans le but de promouvoir ses produits en amiante-ciment. En 1977, le numéro 85 aborde pour la première fois la dangerosité de l'amiante. Il est dit que : « *La presse de toutes les nations industrielles a propagé des nouvelles alarmantes, et les syndicats et les autorités, surtout (en Scandinavie et) dans les pays d'Europe du Nord, ont parfois réagi de façon exagérée*³⁸. » et que « *l'amiante n'est pas un poison. Sa manipulation et son ingestion ne provoquent pas de symptômes d'empoisonnement*³⁹ ». L'auteur admet toutefois que des risques existent mais uniquement dans des conditions spécifiques et souligne le fait qu'il n'y a « *aucune raison de croire que la santé publique est menacée*⁴⁰ ». Certains propos visant à conforter les lecteurs correspondent à de la désinformation.

Comme nous l'avons vu, le scandale éclate dans plusieurs pays au vu des agissements collectifs qui transforment l'indignation des individus en cause publique d'ampleur nationale, voire internationale. En Suisse, bien que des faits scandaleux similaires existent (contact direct à l'amiante, exposition passive aux fibres, etc.), il n'y a pas de mobilisation coordonnée de la population à travers le pays, comme c'est le cas en France par exemple. Les conditions d'émergence d'un scandale « national » ne sont pas remplies car la dimension publique du problème n'est pas atteinte. Serait-ce en partie dû aux spécificités politiques et aux régions linguistiques de la Suisse, lesquelles impliqueraient un manque de cohésion sociale ? Pourtant, il est à relever qu'un scandale « local » éclate dans une commune tessinoise. C'est la seule fois où l'on remarque des manifestations publiques liées au problème de l'amiante en Suisse dans les années 70 – 90.

Le cas de Balerna

En juillet 1977, la population de Balerna se mobilise contre l'installation dans son village d'une usine de traitement d'amiante par l'entreprise Boxer Asbestos SA (non-affiliée au groupe Eternit). Il s'agit d'une société par actions de droit suisse dont le siège social se situe à Chiasso⁴¹. Les autorités cantonales et la CNA sont favorables à la construction de l'usine. La CNA estime que les mesures de sécurité prévues par la firme garantissent une sécurité suffisante⁴². Bruno Raggenbass est à la tête d'un comité contre l'implantation de Boxer Asbestos. Cet homme, chef de train, réside à proximité du lieu d'installation de l'usine. Selon nos recherches, il est membre de la Fédération syndicale des cheminots (FSC) et n'est affilié à aucun parti politique. Son fils, Mario Raggenbass, alors diplômé en physique à l'Université de Genève, l'aide à collecter une solide documentation scientifique au sujet de l'amiante⁴³. Après avoir reçu l'avis d'experts du Laboratoire Fédéral d'essai des matériaux (EMPA), ainsi que l'apport de connaissances de M. Guillemain, de l'Institut de médecine et d'hygiène du travail, le comité lance une pétition destinée au Conseil d'Etat tessinois pour exiger la suspension des travaux de construction de l'usine⁴⁴. Elle collecte 1'477 signatures en une dizaine de jours⁴⁵. Dans les mois suivants,

une deuxième pétition est signée par 4'060 habitants du district et du reste du canton⁴⁶. De plus, en signe de protestation, les habitants de Balerna occupent le hangar en construction⁴⁷. Dès lors, les travaux sont suspendus. En janvier 1978, le Comité rédige une lettre à différents organismes politiques, administratifs et sanitaires afin de réaffirmer son opposition à l'installation de l'usine. Dans ce document, il invoque une prise de position significative à l'étranger face au problème de l'amiante. En effet, le Comité décrit les propositions édictées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la CEE pour supprimer totalement la fibre. Par la suite, diverses rencontres et négociations entre le Comité contre l'implantation, les autorités cantonales et municipales, et les experts, amènent à une issue favorable. En 1985, le hangar initialement prévu pour l'installation de l'usine est mis en vente⁴⁸. Cette mobilisation importante peut s'expliquer d'une part par l'évidente sensibilité de la population à la catastrophe sanitaire qui a lieu un an plus tôt à quelques kilomètres, dans la ville de Seveso en Italie⁴⁹. Il s'agit d'un accident industriel lors duquel des dioxines se sont échappées d'une usine chimique. D'autre part, elle peut être due à l'apport de connaissances provenant des journaux italiens qui font état du matériau comme un « agent hautement cancérigène »⁵⁰.

En se basant sur l'ouvrage préalablement cité de H. Rayner, il est intéressant de relever certains points concernant le cas de Balerna. Au regard de la polysémie que H. Rayner décèle dans le terme scandale, nous pouvons affirmer que dans ce « scandale local », le « fait scandaleux » est d'avoir voulu implanter une usine de fabrication de produits à base d'amiante⁵¹. Au vu de la prise de conscience des risques liés à l'amiante et à d'autres substances polluantes d'origine industrielle (contexte spécifique), l'indignation d'un certain nombre d'habitants trouve rapidement du soutien et se transforme en cause publique⁵². La « réaction indignée », laquelle n'accompagne pas automatiquement le fait supposé scandaleux, est dans ce cas bel et bien présente⁵³. Le comité créé pour s'opposer à l'implantation de l'usine constitue une ressource sur laquelle les habitants peuvent compter pour faire publiquement part de leur indignation⁵⁴.

En outre, la mobilisation tessinoise déclenche une série d'interpellations aux Chambres fédérales. Le Comité tente de lancer le débat au Parlement par le biais de W. Carobbio, qui accepte de faire passer plusieurs revendications à travers une motion qu'il dépose en décembre 1982 (nous aborderons plus en détail cette dernière au chapitre suivant). Celle-ci aboutira quelques années plus tard à l'interdiction générale de l'amiante. Nous observons une des caractéristiques du scandale que décrivent D. De Blic et C. Lemieux dans leur article « Le scandale comme épreuve : Éléments de sociologie pragmatique ». Il s'agit de la force instituante engendrée par un scandale, laquelle est par exemple susceptible de provoquer l'apparition de nouvelles lois⁵⁵. Par ailleurs, cette manœuvre collective dévoile que la production d'amiante est désormais rejetée par la population et considérée comme dangereuse pour l'environnement et la santé publique. D'ailleurs, dans un article de presse tessinois du 9 juin 2007, il est souligné l'importance et l'impact de cette mobilisation : « *La mobilisation spontanée contre Boxer Asbestos a ouvert, voire creusé, une brèche en contribuant à modifier la perception de l'amiante qu'avaient les habitants et les autorités locales, cantonales et fédérales*⁵⁶. ».

5. Les agissements des acteurs

Penchons-nous à présent sur la stratégie qu'adopte Eternit

face au problème de l'amiante. Tout d'abord, nous observons que l'entreprise traite très tardivement le sujet et use d'une tactique de contre-mobilisation. En discréditant les accusations à l'égard de l'utilisation de l'amiante, elle se positionne dans une contre-attaque active. Puis, elle se retrouve face à un problème d'envergure internationale. Alors, dans un second temps, elle promet de trouver rapidement une alternative à l'amiante. Lors d'un discours du 23 février 1981, Stephan Schmidheiny s'exprime : « *Depuis que j'ai endossé la responsabilité générale d'Eternit SA, en 1975, j'ai accordé une priorité de premier plan au développement de nouvelles fibres, produits et procédés de fabrication. Grâce à nos efforts, nous pouvons dès maintenant compter sur des développements prometteurs*⁵⁷ ». Effectivement, des investissements financiers conséquents ont été faits, mais essentiellement dans les installations de dépoussiérage⁵⁸. Bien que les premiers produits sans amiante apparaissent sur le marché au début des années 80, il faut attendre plus de 15 ans pour que le processus soit achevé⁵⁹. Aussi, l'entreprise sait séduire, elle attribue par exemple 25'000 francs au fonds de restauration de l'Abbatiale de Payerne à l'occasion de ses 25 ans à Payerne⁶⁰. En 1978, Eternit et une dizaine d'autres entreprises utilisatrices d'amiante se regroupent dans l'Arbeitskreis Asbest. Il s'agit d'une association fondée par Stephan Schmidheiny afin d'élaborer un groupe de travail au sujet de l'amiante. De manière plus précise, ce rassemblement cherche à influencer l'opinion publique et faire pression sur l'OFSP pour empêcher l'inscription de l'amiante dans la classe de toxicité la plus élevée en Suisse⁶¹.

Les arguments avancés par le PSO dans son ouvrage préalablement cité nous ont permis d'avoir une vision critique sur la conduite de l'entreprise Eternit. Selon le parti, la multinationale fait tout pour retarder au maximum l'interdiction générale de l'amiante⁶². Au début des années 80, il s'empare de cette affaire dont il dénonce une série de faits. Le parti explique de manière sérieuse les risques liés à l'amiante dans son ouvrage paru en 1983. Ce dernier est en quelque sorte l'analogue de l'ouvrage du collectif intersyndical de Jussieu intitulé danger ! amiante publié en 1977 en France. Le livre du PSO est publié dans les trois langues nationales afin d'augmenter sa portée et donner au problème une dimension supérieure. Le petit parti s'affirme désormais comme le dénonciateur du problème de l'amiante en Suisse. Nous remarquons que les questions sur les thématiques environnementales et de santé publique sont à cette époque empoignées essentiellement par l'extrême gauche en Suisse. Ces sujets sensibilisent de plus en plus l'opinion publique et débouchent sur d'éventuelles mobilisations. La question de l'amiante est donc inévitable et il est intéressant de noter qu'un groupe de travail du PSO nommé « Commission Écologie et Santé » est formé pour traiter le problème. Par ce biais, il veut également faire naître une autre thématique dans l'espace public et créer un débat autour de l'impérialisme helvétique et du capitalisme immoral.

À de nombreuses reprises dans son ouvrage, le PSO argue la position importante de la famille Schmidheiny, la définissant comme un empire⁶³. Par ailleurs, il déclare : « *quant à la maison Eternit, elle a tout fait pour cacher et minimiser les dangers, et elle est directement responsable de la mort de beaucoup de travailleurs*⁶⁴ ». Il s'agit là d'une des dénonciations les plus fortes.

En outre, le parti affirme que cette entreprise adopte une stratégie qui consiste à « *retarder et limiter l'abandon des produits en amiante-ciment afin de rentabiliser, aussi longtemps encore que possible, ses investissements traditionnels dans*

l'amiante, et étaler dans le temps ses dépenses de reconversion » et d'autre part de « monopoliser les autres fibres et les imposer sur le marché⁶⁵ ». En outre, le PSO s'offusque de la position de la CNA face au problème de l'amiante. La CNA est financée principalement par les primes d'assurance obligatoire. Ces dernières sont payées d'une part par les employeurs pour les accidents et les maladies professionnels et d'autre part par les travailleurs pour les accidents et les maladies non professionnels. L'organisation est compétente en matière de protection des travailleurs et de devoirs des employeurs. Ainsi, la Caisse nationale est sensée surveiller avec attention les entreprises où l'on traite l'amiante et rehausser les mesures de protection des employés, en fonction des risques préalablement connus. Le parti décrit que la surveillance effectuée par l'institution est limitée et que les chiffres qu'elle publie au sujet des cas de maladies liées à l'amiante sont inférieurs à la réalité⁶⁶. De plus, il constate qu'elle ne publie des prescriptions concernant les risques liés à l'amiante qu'à partir de 1978⁶⁷. Selon le parti, la CNA a acquis « *une solide réputation de chien de garde des intérêts des employeurs⁶⁸* ». Les médias romands sont également critiques envers l'institution, comme le démontre un article de presse de la Tribune le Matin du 21 janvier 1983 : « *La CNA (Caisse nationale accident) n'a jamais fait grand cas des dangers de l'amiante pour les travailleurs qu'elle juge suffisamment protégés⁶⁹* ». Nous pouvons observer que, de manière semblable au scandale du fluor en Suisse, l'autorité ne reconnaît qu'avec trop de réticence les maladies professionnelles⁷⁰. Il est vrai que les critères de reconnaissance des maladies liées à l'amiante semblent difficiles à réunir pour tenter d'obtenir des indemnités. En effet, les coûts sont importants et il s'agit certainement d'un élément qui amène à ce que la CNA use d'une tactique dilatoire face à ce problème de santé publique. D'autre part, elle ne se presse pas à formuler de nouvelles lois en faveur des travailleurs, comme le dénonce la presse.

À la fin des années 70, la législation sur l'amiante est notablement déficiente et Eternit en profite implicitement. Mais les premières pressions institutionnelles débutent dès mars 1978 avec le dépôt d'un postulat de R. Dafflon, l'un des créateurs du Parti suisse du travail⁷¹. Il présente un texte cosigné par W. Carobbio, qui fait référence aux événements survenus à Balerna, et qui demande le renforcement de la législation sur l'amiante, ainsi que sur la commercialisation des produits en contenant⁷². Par la suite, une dizaine d'interventions sont déposées aux Chambres fédérales. La plus importante est la motion de W. Carobbio du 16 décembre 1982. Elle s'intitule *Amiante. Mesures de protection* et est cosignée par six autres parlementaires : A. Bacciarini, du Parti radical-démocratique (PRD), F. Barchi (PRD), G. Cotti, du Parti démocrate-chrétien (PDC), M. Pini (PRD), D. Rabbiani, du Parti socialiste suisse (PSS) et C. Jelmini (PDC)⁷³. Ce dernier siège également au Conseil d'administration de la CNA en tant que vice-président de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC)⁷⁴. Il est intéressant de relever que W. Carobbio est appuyé par tous les conseillers tessinois, à l'exception de G. B. Pedrazzini (PDC), directeur d'entreprise de la *Société électrique du Sopraceneri* et municipal de Locarno⁷⁵. Penchons-nous maintenant sur le contenu de cette motion. Quatre points sont demandés au Conseil fédéral (CF) :

- 1) L'élaboration de dispositions légales précises visant à :
 - a. fixer le degré de danger que tout type d'amiante représente pour la santé de l'homme,
 - b. interdire la construction de fabriques où l'amiante est traitée,

avec laboratoires, dépôts, etc., dans des zones habitées ou près d'habitation,

- c. réglementer de façon précise l'élimination des déchets provenant du traitement de l'amiante ;
- 2) De reconnaître officiellement que le cancer du poumon et le mésothéliome sont des maladies pouvant être causées par l'amiante ;
- 3) De réduire ultérieurement le taux de concentration des fibres d'amiante ;
- 4) D'examiner la possibilité de prononcer à moyen terme une interdiction générale d'utiliser l'amiante.⁷⁶

Les requêtes a. et b. du point 1) ainsi que les points 2) et 3) sont adoptés et appliqués dans le courant de l'année 1983. Cependant, la requête c. du point 1) ainsi que le point 4) sont transformés en postulat par le CF. Malgré l'acceptation de plusieurs points, nous remarquons que le Conseil fédéral ralentit, par un processus juridique pouvant durer plusieurs années, la prononciation de l'interdiction générale de l'amiante. En agissant de la sorte, il prolonge donc l'utilisation légale de cette substance. Au vu de la dangerosité irréfutable et des connaissances incontestables de l'époque, nous nous interrogeons sur les raisons qui ont poussé l'autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération à ne pas prendre directement des mesures plus strictes. Il faudra attendre 1989 pour que le Conseil fédéral inscrive un complément prévoyant l'interdiction de l'usage et de l'importation d'amiante dans l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement de 1986⁷⁷. De plus, l'entrée en vigueur est fixée au 1er mars 1990 seulement, et des dérogations sont accordées jusqu'en 1995⁷⁸.

Cette longue période de flottement entre les premières interpellations parlementaires et l'interdiction générale de l'amiante est surprenante quand on sait que près de 2'000 travailleurs étaient exposés à l'amiante en Suisse dans les années 80⁷⁹. Étaient-ils sous-estimés du fait qu'une grande partie d'entre eux étaient immigrés ? Les syndicats, qui ont pour fonction de défendre l'intérêt commun des employés, tardent à prendre position face au problème de l'amiante. Ils ne produisent que tardivement des publications visant à sensibiliser les ouvriers aux risques. En 1981, la Confédération des syndicats chrétiens adopte un texte consacré à la médecine du travail⁸⁰. La FOBB, l'un des syndicats les plus touchés par la question, s'attèle au problème la même année. Elle demande l'interdiction immédiate des usages pour lesquels des matériaux de substitution moins dangereux existent, ainsi qu'une période de transition pour lesquels il n'existent pas encore de produits de substitution⁸¹.

Plus tard, d'autres revendications syndicales apparaissent. En 1985, l'Union syndicale suisse fournit sa première publication importante sur le sujet. Dans un document intitulé *Amiante et santé au travail. Propositions de l'Union syndicale suisse*, elle détaille les lacunes dans la prévention des maladies professionnelles et développe ses exigences prioritaires sur la question. Le but de cette brochure est de « *sensibiliser davantage l'opinion publique en général, notamment les travailleurs et leurs syndicats, à l'ensemble de ce problème⁸²* ». Soulignons une fois encore le fait que cette publication survient tardivement. Les syndicats français ont agi dès le milieu des années 70 en se mobilisant et en dénonçant l'affaire⁸³. En Italie, des grèves ont été organisées au début des années 70 par les syndicats à Casale Monferrato⁸⁴. Dès lors, nous observons des différences d'implication entre les syndicats suisses et étrangers. La dimension collective du problème en Suisse ne semble pas atteinte et l'indignation publique est timorée. H. Rayner décrit l'importance

de cet aspect : « l'indignation d'individus, aussi forte soit-elle, n'entraîne pas de scandale si ces derniers n'agissent pas collectivement en vue de rassembler des soutiens capables de transformer cette indignation en cause publique⁸⁵ ».

6. Conclusion

Suite à nos recherches, nous constatons qu'aucune victime en Suisse n'a réussi à gagner de procès contre Eternit ou d'autres entreprises impliquées dans l'affaire de l'amiante. Le délai de prescription, qui est plus court que le temps de latence de la maladie, protège les coupables. Il est possible que la difficulté d'intenter un procès soit due au délai de prescription admissible, qui encore aujourd'hui est fixé à dix ans. La question de ce délai fait d'ailleurs l'objet d'un débat aux Chambres fédérales depuis plusieurs années. En Italie, un procès a été ouvert en 2009 à l'encontre d'Eternit. Suite à de nombreux rebondissements, Stephan Schmidheiny a été acquitté par la Cour suprême de cassation de Rome en 2014⁸⁶. En 2015, une Table ronde fédérale a été mise en place, sur la proposition d'Alain Berset, chef du Département fédéral de l'intérieur, en vue de favoriser le soutien aux victimes. Nous remarquons qu'il peut s'agir d'une stratégie institutionnelle ayant pour but d'endiguer le débat autour de la question de l'amiante. Selon le rapport final, elle a rassemblé des représentants de la Suva, de l'administration fédérale, des personnes touchées par l'amiante, ainsi que des

entreprises, des associations, des partenaires sociaux et des assurances qui étaient ou sont encore directement ou indirectement confrontés aux problèmes liés à l'amiante⁸⁷. En effet, en rassemblant autour d'une table les différents acteurs, les autorités ont l'ambition d'atténuer les maux, mais également d'éviter de nouveaux retentissements. La Table ronde a permis d'obtenir un Fonds d'indemnisation de victimes de l'amiante (FIVA), qui a débuté en 2017 et qui est initialement financé par une fondation privée, ainsi que par des commissions professionnelles paritaires, l'industrie de transformation de l'amiante, le secteur des assurances et les entreprises ferroviaires⁸⁸. Cependant, ce fonds permet d'indemniser uniquement les personnes victimes de mésothéliome, alors que cette dernière constitue un quart des maladies dues à l'amiante⁸⁹. Enfin, l'accès à ce dédommagement implique le silence des victimes, puisque ces dernières doivent renoncer à toute action de droit civil⁹⁰. Par conséquent, nous avons l'impression que cette aide permet ainsi d'étouffer l'affaire. Néanmoins, le scandale de l'amiante en Suisse, aussi timide qu'il fût, a conduit à une production de nouveaux dispositifs légaux au sujet de cette substance. Cette force instituante des scandales est d'ailleurs relevée dans l'article préalablement cité de D. de Blic et C. Lemieux : « (...) le scandale, malgré d'hâtives conclusions, ne laisse jamais les choses en l'état. ⁹¹ ».

Bibliographie

- 1 ROSELLI Maria, *Amiante & Eternit: Fortunes et forfaits*, Lausanne: Éditions d'en bas & CAOVA, 2007, p. 14
- 2 *Ibid.*, p. 55.
- 3 *Ibid.*
- 4 RUERS R. F. et SCHOUTEN N., *Eternit le blanchiment de l'amiante sale : Les conséquences tragiques de 100 ans d'amiante ciment* [brochure], Lausanne : Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante, 2005, p. 59.
- 5 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 12.
- 6 *Ibid.*, p. 21.
- 7 Office fédéral de la santé publique, *Amiante dans les maisons* [brochure], article OFCL n°311.380, Berne : OFSP, 2005, p. 16.
- 8 GUE/NGL (Gauche unitaire européenne, Gauche verte nordique, Groupe parlementaire européen), *Amiante, les coûts humains de la cupidité des entreprises*, 2005 ; OFEV, « L'amiante, un matériau traître », *Focus*, n°65, novembre 2005, cité par ROSELLI Maria, *Ibid* p. 9.
- 9 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 18.
- 10 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *Eternit : Poison et domination : une multinationale de l'amiante*, Zürich : Editions Veritas, 1983, p. 81.
- 11 M.-L. G., « Vingt-cinq ans d'Eternit SA à Payerne : Le combat contre l'amiante », 24 heures, 27.09.1982, p. 19.
- 12 SCHMIDHEINY Stephan, Patrimoine industriel. [en ligne] Disponible sur : <https://www.stephanschmidheiny.com/entrepreneuriat> (Consulté le 10 février 2018).
- 13 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 133.
- 14 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 70 ; ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 73.
- 15 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 81.
- 16 Notice biographique de la FOBB, auteur inconnu. [en ligne] Disponible sur : <http://cdf-bibliotheques.ne.ch/bvcf/patrimoine/archives-fonds-speciaux/archives-associations/Pages/syndicat-industrie-batiment.aspx> (Consulté le 05 mars 2018).
- 17 DEGEN Bernard, « Union syndicale suisse (USS), *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 12, Hauterive: Éditions Gilles Attinger, 2013, pp. 769-770.
- 18 MAURON François, « Eternit crée une fondation pour les victimes de l'amiante », *Le Temps*, 04.10.2006. [en ligne] Disponible sur : <https://www.letemps.ch/suisse/eternit-cree-une-fondation-victimes-lamiante> (Consulté le 20 février 2018).
- 19 DEGEN Bernard, « Parti socialiste ouvrier », *Dictionnaire historique de*

- la Suisse (DHS), vol. 9, Hauterive: Éditions Gilles Attinger, 2010, p. 574.
- 20 MAURER Rolf, « Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA/SUVA) », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 2, Hauterive: Éditions Gilles Attinger, 2003, p. 816.
- 21 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 150.
- 22 Office fédéral des assurances sociales OFAS, Histoire de la sécurité sociale en Suisse, *Office fédéral de la santé publique OFSP*, 2013. [en ligne] Disponible sur : <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/institutions/offices-federaux/office-federal-de-la-sante-publique-ofsp/> (Consulté le 10 mars 2018).
- 23 Office fédéral de l'environnement OFEV, *L'OFEV en bref*, 18.01.2017. [en ligne] Disponible sur : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home.html> (Consulté le 20 février 2018).
- 24 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 147.
- 25 NICOLLIER Marie, « Le travail en Suisse, ce n'est pas la santé », 24 heures, 12.12.2014. [en ligne] Disponible sur : <https://www.24heures.ch/val-de-romandie/travail-suisse-sante/story/31344332> (Consulté le 12 février 2018).
- 26 Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante, « Amiante mortel ! Des journalistes dénoncent », *Alerte amiante*, bulletin d'information n°4, Lausanne, 15.07.2016, p. 3.
- 27 Le Parlement suisse, *Biographie de Werner Carobbio*. [en ligne] Disponible sur : <https://www.parlament.ch/fr/biografie?CouncilorId=39> (Consulté le 12 février 2018).
- 28 GILARDONI Silvano, « Parti socialiste autonome (PSA) », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, vol. 9, Hauterive: Éditions Gilles Attinger, 2010, p. 574.
- 29 RAYNER Hervé, *Dynamique du scandale : de l'affaire Dreyfus à Clearstream*, Paris : Le Cavalier Bleu, 2007, p. 31.
- 30 Dr. D. H., « Un médecin vous parle », 24 heures, 12-13.04.1975, p. 2.
- 31 GALLAZ Christophe, « Dans nos maisons: Un poison au plafond », *Tribune - Le Matin*, 27.01.1976, pp. 1-2.
- 32 BOREL Catherine et ROY José, A comme amiante cassette vidéo, Genève : À bon entendeur, Télévision Suisse Romande (TSR), 14.02.1977 (25 min.).
- 33 DESHUSSES Henri-Paul, « TV : « A bon entendeur » : A comme amiante, C comme cancer et S comme Silence », *La Suisse*, 15.02.1977, p. 26.
- 34 HENRY Emmanuel, *Amiante : Un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 18.
- 35 HENRY Emmanuel, *op. cit.*, p. 18.

- 36 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 186.
- 37 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *Dossier Spécial Amiante* [brochure], Lega Polmonare Ticinese, mai 2017, pp. 22-23.
- 38 « L'amiante – un danger pour la santé ? », *AC : revue internationale d'amiante ciment*, n°85, 1977, p. 55.
- 39 *Ibid.*
- 40 *Ibid.*, p. 56.
- 41 Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), *Décision sur Recevabilité de la requête n° 20874/92 présentée par BOXER ASBESTOS SA*, 02.07.1997 [en ligne] Disponible sur : <http://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/docx/pdf?library=ECHR&id=001-28740&filename=CEDH.pdf> > (Consulté le 12 avril 2018).
- 42 (auteur inconnu), « L'amiante fait peur : Pétition contre une entreprise », *24 heures*, 17.06.1977, p. 8.
- 43 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 17.
- 44 *Ibid.*, p. 20.
- 45 ISELIN François, « Le mouvement ouvrier lémanique face à l'amiante : Quand la paix du marché succède à la paix du travail », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier, dossier victimes du travail*, n°20, Lausanne : Association pour l'étude du mouvement ouvrier AEHMO et Éditions d'en bas, 2004, p. 132
- 46 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 20.
- 47 *Ibid.*, p. 19.
- 48 *Ibid.*, p. 34.
- 49 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 202.
- 50 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 16.
- 51 RAYNER Hervé, *op. cit.*, p. 20.
- 52 *Ibid.*, p. 25.
- 53 *Ibid.*, p. 20.
- 54 *Ibid.*, p. 25.
- 55 DE BLIC Damien et LEMIEUX Cyril, « Le scandale comme épreuve : Éléments de sociologie pragmatique », *Politix*, n°71, 2005, p. 11.
- 56 ANGIOLA Stefano, « E l'amiante non passa », *La Regione Ticino*, 09.06.2007, cité par RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*
- 57 Discours du Dr. Stephan Schmidheiny, président et délégué du Conseil d'administration d'Eternit SA. Conférence de presse Eternit SA, Payerne, 23.02.1981, cité par ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 133.
- 58 M.-L. G., « Vingt-cinq ans d'Eternit SA à Payerne : Le combat contre l'amiante », *24 heures*, 27.09.1982, p. 19.
- 59 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 133.
- 60 M.-L. G., *op. cit.*
- 61 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 11.
- 62 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 119.
- 63 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 69.
- 64 *Ibid.*, p. 19.
- 65 *Ibid.*, pp. 118-119.
- 66 *Ibid.*, p. 23.
- 67 *Ibid.*, p. 19.
- 68 *Ibid.*, p. 150.
- 69 DE DIESBACH Roger, « Berne s'attaque aux fibres : pour protéger les travailleurs de l'amiante », *Tribune le Matin*, 21.01.1983, p. 3.
- 70 GASCHE Urs, *Le scandale Alusuisse*, Lausanne : Éditions d'en bas, 1982, p. 105
- 71 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 32.
- 72 *Ibid.*, p. 20.
- 73 Archives fédérales suisses (AFS), « Motion Carobbio. Amiante. Mesures de protection (PP977-979) », *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale (1891 – 1999)*. [en ligne] Disponible sur : <https://www.amts-druckschriften.bar.admin.ch> > (Consulté le 10 janvier 2018).
- 74 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 165.
- 75 Université de Lausanne, « Pedrazzini, Giovan Battista (1917 – 1998) », *Base de données des élites suisses au XXe s.* [en ligne] Disponible sur : <https://www2.unil.ch/elitesuisse/index.php?page=detail-Perso&idIdentite=55109> > (Consulté le 12 mars 2018).
- 76 Archives fédérales suisses (AFS), *op. cit.*
- 77 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 38.
- 78 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 210.
- 79 ISELIN François, *op. cit.*, p. 127.
- 80 Parti Socialiste Ouvrier (PSO), *op. cit.*, p. 165.
- 81 *Ibid.*, p. 168.
- 82 Union syndicale suisse, *Amiante et santé au travail. Propositions de l'Union syndicale suisse* [brochure], Berne : Bubenbergr Druck – und Verlags, février 1985, p. 5.
- 83 DE DIESBACH Roger, « Les syndicats contre l'amiante : Mieux vaut tard que jamais », *Le Matin*, 22.02.1985, p. 4.
- 84 ROSELLI Maria, *op. cit.*, p. 171.
- 85 RAYNER Hervé, *op. cit.*, p. 25.
- 86 (auteur inconnu), « Le Suisse Schmidheiny acquitté dans l'affaire de l'amiante d'Eternit », *RTS Info*, 20.11.2014. [en ligne] Disponible sur : <https://www.rts.ch/info/monde/6315895-le-suisse-schmidheiny-acquitté-dans-l-affaire-de-l-amiante-d-eternit.html> > (Consulté le 12 mars 2018).
- 87 Office fédéral de la santé publique OFSP, « Table ronde sur l'amiante. Rapport final du 30 novembre 2016 », 19.12.2016. [en ligne] Disponible sur : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themes/mensch-gesundheit/wohngifte-und-gesundheitliche-beschwerden/runder-tisch-asbest.html> > (Consulté le 03 mars 2018).
- 88 (auteur inconnu), « Un fonds verra le jour pour les victimes de l'amiante », *Tribune de Genève*, 19.12.2016. [en ligne] Disponible sur : <https://www.tdg.ch/suisse/fonds-verra-jour-victimes-amiante/story/12124857> > (Consulté le 12 mars 2018).
- 89 Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante, « Les dessous de la Table ronde fédérale amiante », *Alerte amiante*, bulletin d'information n°4, Lausanne, 15.07.2016, p. 8.
- 90 RAGGENBASS Mario et PEDUZZI Raffaele, *op. cit.*, p. 16.
- 91 DE BLIC Damien et LEMIEUX Cyril, *op. cit.*, p. 11.



Balerna 1977 «L'indignation d'un certain nombre d'habitants trouve rapidement du soutien et se transforme en cause publique».